

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2026

Date de convocation :

05/06/2026

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Présentation des activités de l'office des sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine - Davy PERAIS
- 2- Point à temps automatique (PATA) : choix de l'entreprise
- 3- Terrains de football et locaux de Saint-Ganton : renouvellement de la convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (association AO football Saint-Ganton et association JA Pipriac Football) - Saison 2026-2027
- 4- CONVIVIO : validation d'un avenant
- 5- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : mise à jour
- 6- Subventions aux associations : association ST GANT'EOLE
- 7- Création d'un espace commun végétalisé en collaboration avec l'association du Jardin des Colibris: validation du devis
- 8- Questions diverses :

Fabienne GLET annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Lénaïk BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny RIGALT PIVAN Charles TEMPLÉ

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Sylvain DENIS

La séance est ouverte.

Le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Fanny RIGALT PIVAN est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 2026. (ajout de la suppression d'un point à l'ordre du jour relatif à la désignation d'un référent déontologue)

PRÉSENTATION DE L'OFFICE DES SPORTS ET JEUNESSE ENTRE AFF ET VILAINE

Intervenants :

- Davy PERAIS, directeur de l'Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine
- Christophe COLOMBEL, habitant de Bruc-sur-Aff et membre bénévole du bureau de l'Office

Présentation générale

Afin de mieux illustrer l'action de l'Office, il a été décidé de présenter les interventions réalisées sur les communes du territoire de Redon Agglomération concernées par ses services.

L'Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine a été créé en 1991 à l'initiative des élus du territoire. Un service jeunesse est venu compléter ses missions en 2009.

En 2025 :

- 1 499 personnes, à partir de 4 ans, sont encadrées chaque semaine dans le cadre des activités sportives ;
- 419 jeunes ont bénéficié des actions du service jeunesse.

Organisation

L'Office compte actuellement 11 salariés.

Davy PERAIS précise que la présidente de l'association a récemment démissionné. Le bureau sera donc prochainement renouvelé.

L'une des particularités de l'Office est son intervention sur deux territoires distincts :

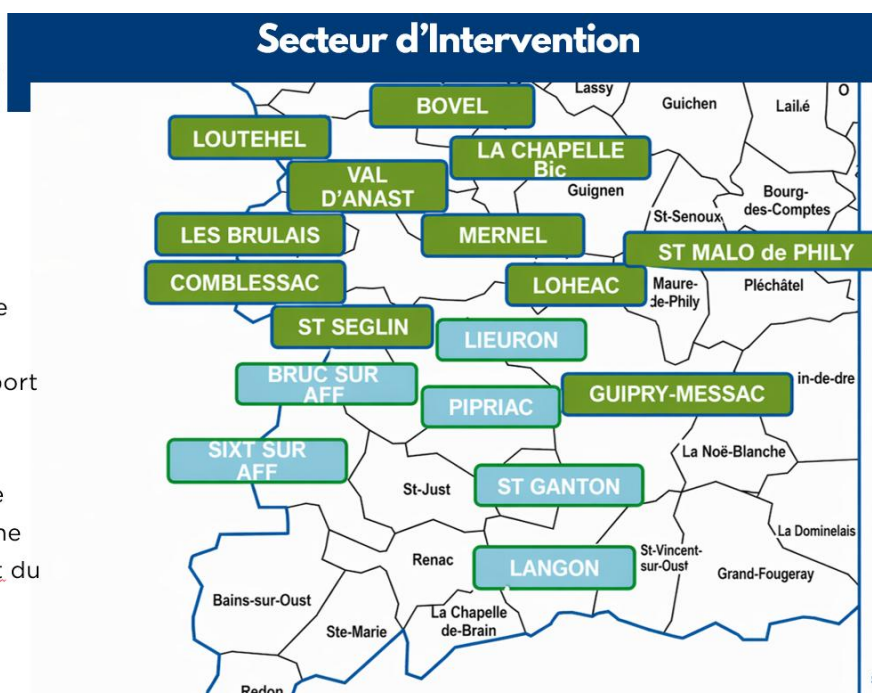
- 6 communes de Redon Agglomération ;
- 11 communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC).

Toutefois, le service jeunesse n'intervient pas sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.



En bleu les communes de Redon Agglomération bénéficiant du service Sport et Jeunesse de l'Office.

En vert les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficiant du service Sport de l'Office.



- Intervention dans 33 clubs sportifs représentant 1 018 licenciés encadrés chaque semaine sur 13 disciplines, dont 29 licenciés de Saint-Ganton ;
- Intervention dans 20 écoles, soit environ 400 enfants encadrés chaque semaine ;
- Animation de 7 écoles multisports accueillant 81 enfants ;
- Organisation d'activités pendant les vacances scolaires ayant réuni 296 jeunes âgés de 7 à 14 ans ;
- Organisation de 5 camps d'été ayant accueilli 138 jeunes de 7 à 15 ans.

Service Jeunesse

En 2025 :

- 419 jeunes âgés de 11 à 25 ans ont bénéficié du service jeunesse, dont 16 jeunes de Saint-Ganton ;
- 4 espaces jeunes destinés aux 13-18 ans ont enregistré 277 inscriptions annuelles, dont 14 jeunes de Saint-Ganton ;
- 3 clubs préadolescents (10-13 ans) ont accueilli 37 jeunes ;
- 30 projets de jeunes ont été accompagnés au cours de l'année (sorties à la plage, matchs de football, concerts, festivals, etc.) ;
- Des interventions sont réalisées au collège de Pipriac auprès des 370 élèves de la 6e à la 3e, notamment sur le temps du midi ou lors d'absences d'enseignants, avec un accompagnement de projets sur différentes thématiques ;
- Un séjour de ski intergénérationnel a réuni 50 participants et est ouvert à tous ;
- Mise en place d'un Point Accueil Écoute Jeunes ainsi que du dispositif « Promeneurs du Net » sur les réseaux sociaux.

Projet à Saint-Ganton

Un projet de création d'un club préadolescents (10-13 ans) est à l'étude sur la commune de Saint-Ganton. Un flyer a été diffusé par la municipalité afin de sonder les besoins des familles.

Lénaïk BELLEIL : Quel type de ski est proposé lors du séjour intergénérationnel ?

Davy PERAIS : Les activités sont adaptées aux demandes et aux capacités de chacun.

Finances de l'association

Davy PERAIS indique que la participation financière des communes adhérentes s'élève à 13 € par habitant. Il précise également que la commune de Saint-Just, qui avait quitté le dispositif en 2024, pourrait réintégrer l'association prochainement. Par ailleurs, la coordination du CLPPA a été reprise par le CLIC.

Finances : dépenses

Rémunérations salaires + charges	: 316 228 €
Frais déplacements	: 12 697 €
Prestataires extérieurs (ski + camps + vacances scolaires + sorties jeunesse)	: 65 500 €
Prestataires extérieurs (assurances, CAC...)	: 16 970 €
Loyer	: 9 637 €
Informatique, téléphonie, site internet)	: 3 587 €
Baie de brassage et logiciel compta	: 4 468 €
Matériel	: 5 127 €
Divers	: 14 397 €

Total : 448 611€



Finances : recettes

Recettes :

Subventions fonctionnement :

6 communes Redon Agglo :	115 392€
Vallons de Haute Bretagne Communauté :	96 500€
Département :	8 000€
CAF :	24 000€
Total :	243 892€

Appels à projets (colos apprenantes, savoir rouler à vélo, projets sportifs fédéraux, tutorat)	: 48 206 €
Sport santé	: 13 473€
Actions : camps + ski + vacances scolaires + sorties jeunesse	: 91 000€
Interventions payantes	: 20 500€
Financement club (10€ par licencié)	: 11 000€
Mécénat	: 8 650€
Total :	192 829€

Total : 436 721€

Nouveaux projets

Programme « Activités physiques et nutrition »

Un nouveau programme destiné aux personnes de plus de 60 ans sera prochainement proposé à Saint-Ganton.

Caractéristiques du dispositif :

- Activités gratuites ;
- Financement assuré par le CLPPA ;
- Capacité d'accueil limitée à 12 participants ;
- Priorité donnée aux habitants de Saint-Ganton ;
- Démarrage prévu avant décembre 2026 ;
- Possibilité de pérennisation du programme.

Lucie BERTHOU : L'activité marche proposée le lundi sera-t-elle maintenue ?

Davy PERAIS : Il avait été décidé de faire tourner cette activité entre les communes adhérentes. Les modalités d'organisation à compter de septembre restent à définir.

Projet « Sport Santé »

L'Office développe également le dispositif « Sport Santé », destiné à favoriser une reprise progressive de l'activité physique grâce à une licence annuelle.

Des créneaux sont notamment proposés à Pipriac en lien avec les maisons de santé. Des interventions sont également organisées dans les EHPAD de Pipriac et Val d'Anast, à raison d'une heure par semaine.

Lucie BERTHOU : Comment les habitants peuvent accéder à l'ensemble des services proposés ?

Davy PERAIS : Les informations sont diffusées principalement via le site internet de l'Office et les réseaux sociaux. Aucun flyer général n'est édité à ce jour. Je reconnais que la lisibilité de l'offre pourrait être améliorée.

Les locaux de l'Office des Sports et Jeunesse sont désormais situés au Pôle Chirpar à Pipriac.

L'équipe municipale profite de cette présentation pour saluer le travail réalisé par Fabrice BODIGUEL au sein du service jeunesse.

Magali LAIGLE : Il est important de prévoir une communication spécifique auprès des plus de 60 ans afin de promouvoir les nouvelles activités proposées. Des supports de communication pourront-ils être transmis à la commune afin qu'ils soient relayés dans les bulletins municipaux ?

Fabienne GLET : La convention de partenariat arrive prochainement à son terme. Des échanges devront être engagés afin d'envisager sa reconduction ainsi que les modalités futures de collaboration entre la commune et l'Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine.

DELIBERATION 2026 06 01

RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR POINT-À-TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) : CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapport de Léonard GLO, adjoint à la voirie,

Léonard GLO présente les 4 devis reçus pour la réalisation des travaux de Point-à-Temps Automatique (PATA), afin de choisir un prestataire. La quantité estimée s'élève à 25 tonnes comme les années passées.

Une commission voirie a eu lieu mardi 25 juin pour analyser les devis reçus :

- PEROTIN TP : 22 425€HT soit 26 910 €TTC (devis avec chauffeur)
- EUROVIA : 27 587€HT soit 29 295 €TTC
- LEMÉE : 25 528€HT soit 30 634 €TTC
- EIFFAGE ROUTE : 25 375€HT soit 30 450 €TTC

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante soit celle de l'entreprise Pérotin TP pour procéder à la réfection de la voirie communale par point à temps 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise Pérotin pour un montant de 22 425€HT soit 26 910 €TTC ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fabienne GLET : Plusieurs secteurs rencontrant des difficultés d'évacuation des eaux lors de fortes pluies bénéficieront d'un curage de fossés d'ici la fin de l'année, notamment les villages des Forges et de la Vionnais.

Concernant la Manchonnais, le fossé situé le long de la route départementale, devant la nouvelle construction, devra être repris et redessiné afin d'améliorer l'écoulement des eaux.

Je vous invite à signaler à Léonard les problèmes constatés sur les voies communales (fossés obstrués, dégradations de chaussée, nids-de-poule, etc.) afin de permettre la programmation des interventions nécessaires.

Fanny RIGAUT PIVAN : La SAUR a réalisé des travaux sur la route de Gominé en direction de Guipry, une réfection de la chaussée est-elle prévue à l'issue de ces travaux par l'entreprise ?

Fabienne GLET : En effet, dans le cadre du programme de Point-à-Temps Automatique (PATA), ce secteur ne devrait finalement pas être concerné. Par ailleurs, la prestation de chauffeur figurant sur le devis sera supprimée puisque cette mission sera assurée par l'agent technique communal. Léonard doit également prendre contact avec l'entreprise afin de réévaluer les besoins réels en PATA sur l'ensemble des routes concernées, ce qui pourrait permettre de réduire le montant du devis.

Enfin, lors des travaux récents d'eau potable réalisés à Brubet, une partie des réfections de voirie avait été omise. Ces travaux complémentaires seront réalisés en même temps que ceux prévus sur le secteur de Gominé.

DELIBERATION 2026 06 02

TERRAINS DE FOOTBALL ET LOCAUX DE SAINT-GANTON : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION QUADRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PIPRIAC ET LES ASSOCIATIONS DE FOOTBALL (ASSOCIATION AO FOOTBALL SAINT-GANTON ET ASSOCIATION JA PIPRIAC FOOTBALL) - SAISON 2026-2027

Annexe : Convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) – Saison 2026 - 2027

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (association ao football Saint-Ganton et association JA PIPRIAC football) ci-annexée dans les mêmes termes que pour la saison dernière. Cette convention est valable pour la saison 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition quadripartite ci-annexée sous réserve de la validation d'un planning d'utilisation fourni au préalable par l'association JA Pipriac Football et de la validation par la commune de Pipriac des compensations demandées et exposées dans la présente convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de la mise à disposition quadripartite ci-annexée pour la saison 2026-2027 ;

PRECISE que la convention n'est pas reconductible tacitement.

Fabienne GLET : c'est plutôt positif de mutualiser nos équipements.

DELIBERATION 2026 06 03

CONVIVIO : VALIDATION DE LA RÉVISION DE PRIX AU 01/09/2026

Annexe : Révision des tarifs

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Un courrier a été adressé par Convivio le 04 mai 2026 avec une nouvelle proposition tarifaire à compter du 1er septembre 2026.

Depuis le 01/09/2025, la tarification appliquée pour le repas enfant est une tarification à l'élément décomposée comme suit : Entrée 0,3259 € HT - Plat 1,5408 € HT - Accompagnement 0,4599 € HT - Dessert 0,5387 € HT soit 2,8653 €HT soit 3,0228 €TTC

Les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants : Entrée 0,3309 € HT - Plat 1,5644 € HT - Accompagnement 0,4669 € HT - Dessert 0,5469 € HT soit 2,9091 €HT soit 3,0691 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la révision des tarifs ci-annexée à compter du 1er septembre 2026 avec les tarifs suivants :

Entrée 0,3309 € HT - Plat 1,5644 € HT - Accompagnement 0,4669 € HT - Dessert 0,5469 € HT soit 2,9091 €HT soit 3,0691 €TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fabienne GLET : Convivio est notre prestataire de restauration collective depuis 2017. Nous avons connu des augmentations importantes après la période COVID. Cette année, l'augmentation est de 1,53 %, ce qui reste raisonnable.

Une commission restauration scolaire a été mise en place afin de réfléchir à des alternatives. Une réunion est organisée chaque trimestre. La prochaine est prévue le 1er juillet à 14 h.

Convivio nous livre les repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont composés de quatre éléments, avec du fromage une fois par semaine.

Le site de production est situé à Bréal-sous-Montfort.

La loi Egalim nous impose de proposer un pourcentage de produits bio. Par ailleurs, la cantine à 1 € est mise en place depuis la rentrée 2023.

Une visite, organisée par Redon agglomération, est programmée à Avesac le 17 juin afin de découvrir une ferme ainsi qu'un restaurant scolaire fonctionnant en régie.

Concernant la cuisine en régie, il faut disposer d'une cuisine équipée. Il serait intéressant qu'une commune plus importante puisse porter un tel projet.

Madame le Maire incite les élus à prendre connaissance des menus disponibles sur le site de Convivio. Il est également possible de visiter les cuisines.

Lénaïg BELLEIL : c'est un sujet important. Il s'agit de l'alimentation de nos enfants et de leur avenir. Cette réflexion mérite que nous nous y intéressions collectivement.

Commentaire : cette délibération annule et remplace la délibération n°CM_2026_04_01

Rapport de Fabienne GLET,

Par délibération en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a adopté les délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal n'ayant pas suffisamment précisé les délégations octroyées au maire en vertu de l'alinéa 27 du CGCT, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Le Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

À chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Néant

2° Néant

3° Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de :

- 5 000 € pour les marchés fournitures et de service
- 5 000 € pour tous les autres marchés

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Néant

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Néant

16° Néant

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 5000 € par sinistre ;

18° Néant

19° Néant

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° Néant

22° Néant

23° Néant

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° Néant

27° De procéder, pour toutes les propriétés communales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Néant

29° Néant

30° Néant

31° Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser la subdélégation de ces attributions :

- aux adjoints dans leur domaine de délégations

DECIDE que les délégations confiées par le Conseil Municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

DELIBERATION 2026 – 06 – 05

ASSOCIATION ST GANT'ÉOLE : ADOPTION DE LA SUBVENTION 2026

Commentaire : *Marc CHRISTIE en tant que membre de l'association St Gant'éole ne prend pas part au vote*

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association St Gant'éole reçue en mairie. Après avoir pris connaissance et analysé les demandes, le Conseil Municipal propose de reconduire le montant octroyé en 2025 à l'association pour l'année 2026, soit 130€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 130€ à l'association Saint-Gant'éole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 06

RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 21 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2027 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement de la population organisé par l'INSEE se déroulera sur la commune de Saint-Ganton du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans le cadre de cette opération, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé d'assurer la préparation et le suivi de la collecte. Cette fonction peut être exercée par un agent communal ou un élu.

Madame le Maire propose de désigner Madame Béatrice JAUNEAU, agent communal, qui a déjà exercé les fonctions de coordonnatrice communale lors du recensement de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Madame Béatrice JAUNEAU coordonnatrice communale pour le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026 06 07

CRÉATION D'UN ESPACE COMMUN VÉGÉTALISÉ EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DU JARDIN DES COLIBRIS

Commentaire : Fanny Rigault-Pivan en tant que présidente de l'association du Jardin des Colibris ne prend pas part au vote

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

La commune de SAINT-GANTON a validé la création d'un espace commun végétalisé. Le projet concerne un terrain enherbé situé à proximité de l'école, d'une superficie d'environ 900 m².

La commune ne pouvant assurer le financement des travaux, un groupe de parents d'élèves a créé, le 19 octobre 2023, l'association « Le jardin des Colibris ». Cette association a pour objet de recueillir des dons de particuliers ainsi que des financements de partenaires publics et privés. Les sommes collectées ont vocation à être reversées à la commune afin de financer la part d'autofinancement restant à sa charge.

Par ailleurs, la commune a obtenu plusieurs subventions pour ce projet au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert. Concernant les fonds verts, le montant indiqué dans le plan de financement correspond au montant minimal attendu. Nous sommes toujours en attente des dépenses éligibles retenues par les services de l'État, ce qui pourrait conduire à une augmentation du montant de l'aide.

Lors du vote du budget primitif 2026, il avait été décidé de ne pas inscrire cette opération, l'obtention d'un niveau suffisant de dons constituant une condition préalable à sa réalisation. Cette condition étant désormais remplie, le projet peut être engagé.

Deux devis ont été réalisés à l'entreprise « les jardins de Gael » à Pipriac et la société Baudu Rémy à Guipry-Messac.

Après échange avec l'association « le jardin des Colibris », il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante soit celle de la société Baudu Rémy pour procéder à l'aménagement du jardin des Colibris.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et les devis liés au projet.

PLAN DE FINANCEMENT HT - RENATURATION COUR ECOLE DES COLIBRIS

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Travaux de terrassement	BAUDU Rémy	1 828,00 €
Aménagement paysager (escalier)	BAUDU Rémy	2 486,94 €
Aménagement paysager (pergola)	BAUDU Rémy	2 666,34 €
Aménagement paysager (3 jardinières)	BAUDU Rémy	1 341,08 €
Clôture (ganivelles 130 m)	BAUDU Rémy	3 327,48 €
Clôture (portail, portillon)	BAUDU Rémy	2 263,00 €
Engazonnement	BAUDU Rémy	2 095,00 €
Plantation	BAUDU Rémy	4 028,63 €
Espace toboggan	BAUDU Rémy	1 763,86 €
Table pique nique entourage arbre	Cofradis	1 033,00 €
Carré potager	Vannerie des prés	641,00 €
Cabane en osier	Vannerie des prés	500,00 €
3 supports affichage	Atelier ZIP machine	1 488,19 €
Coût total prévisionnel (HT)		25 462,52 €
Dépenses éligibles		6 123,63 €

1 devis Baudu n°DE01938
Renaturation

pas de TVA
pas de TVA
pas de TVA

Recette prévisionnelles		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	3 061,82 €	12%
DETR 2025	10 185,01 €	40%
DSIL 2025	3 964,51 €	16%
Autofinancement (dons association)	8 251,18 €	32%
Coût total prévisionnel (HT)	25 462,52 €	
Reglement de la TVA par la commune - 2026	4 566,67 €	
FCTVA 16,404 %	3 744,67 €	
TVA à régler dans l'autofinancement	822,00 €	
Prise en charge par le Jardin des colibris (via des dons)	9 073,18 €	

50% des dépenses éligibles (à confirmer)
40% de DETR
15,57% de DSIL

* Avance fonds vert : versement de 2 459€ sur l'exercice 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement finalisé tel que présenté ci-dessus,

DÉCIDE de valider le devis de la société Baudu Rémy pour un montant de 21 800,33 €HT soit 26 160,40 €TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Les travaux débuteront à l'automne prochain.

Fabienne GLET : Il s'agit d'un espace commun végétalisé. Un accès indépendant de l'école est également prévu. Cet aménagement pourra être utilisé par les enfants de l'école, mais également par l'ensemble des habitants et les promeneurs. Des espaces de pique-nique seront aménagés afin d'accueillir notamment les cyclistes de passage.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Point urbanisme

- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : préparation de la réunion programmée le 18/06/2026

Redon Agglomération organise une réunion à Pipriac avec les maires du territoire de proximité afin d'évoquer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des autorisations d'urbanisme des neuf communes concernées : Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Langon, Renac, Saint-Ganton, Pipriac, Lieuron, Saint-Just et la chapelle de Brain.

Lecture du courrier reçu le 12 mai 2026 rappelant que le SCoT approuvé le 26 janvier 2026 fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF. Chaque territoire de proximité

et chaque typologie de communes disposent d'un objectif maximal de consommation réparti sur les périodes 2026-2031, 2031-2041 et 2041-2050.

Une estimation communale a également été réalisée en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale. Plus une commune a un rôle structurant, plus l'objectif de consommation qui lui est attribué est important, tout en garantissant à chaque commune un droit minimal à consommer de l'ENAF conformément à la loi Climat et Résilience.

La commune de Saint-Ganton dispose de 0,8 ha pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2031.

Redon Agglomération constate que plusieurs projets déjà autorisés ou en cours d'instruction sur le territoire de proximité de Pipriac sont fortement consommateurs d'ENAF. La consommation importante d'une commune pourrait avoir pour conséquence de réduire les possibilités de développement des communes voisines.

La réunion du 18 juin doit permettre à chaque commune de mesurer l'impact des projets et d'échanger sur leur poursuite, leur éventuel décalage dans le temps ou, le cas échéant, leur abandon, dans un souci de cohérence territoriale.

Fabienne GLET : les communes du territoire de proximité de Pipriac se sont fortement développées avec la mise en service de la 2X2 voie donc après la période de référence qui est de 2011-2021.

Par ailleurs, une réunion PLUi-SCoT organisée par les services de Redon Agglomération est programmée le 7 juillet prochain, en amont du conseil municipal.

Modification du lieu de vote – Élections 2027

Il est proposé de transférer le bureau de vote actuellement installé à la salle de la Belle Alouette vers l'école. Ce changement permettrait de libérer la salle durant les périodes électorales. Une communication devra être réalisée dans le prochain bulletin municipal.

Commission Environnement, Sentiers, Tourisme du 26 mai 2026

Marc CHRISTIE : la commission prévoit une balade sur le sentier d'interprétation afin d'identifier les travaux à réaliser. Un appel à participation est lancé pour le 23 juin à 20 h. L'objectif est également de proposer un chantier participatif pour nettoyer le sentier.

Magali LAIGLE : le sentier d'interprétation est aujourd'hui difficilement praticable. De nombreux panneaux sont détériorés et c'est regrettable.

Fabienne GLET : il faudrait se rapprocher du comité des fêtes qui organise régulièrement un nettoyage du circuit de randonnée. Une opération est d'ailleurs prévue le 27 juin avec un appel aux bénévoles.

Marc CHRISTIE souhaite qu'un conseiller délégué soit nommé pour accompagner cette commission environnement compte tenu du nombre important de sujets.

Magali LAIGLE : je suis intéressée pour travailler plus particulièrement sur le sentier d'interprétation ainsi que sur le nettoyage du cimetière.

Les autres sujets évoqués concernent :

- le nettoyage du monument aux morts ;
- la réfection du mur en pierres du cimetière ;
- la possibilité d'organiser un chantier participatif avec les habitants ;

- une prise de contact avec l'ISSAT afin d'étudier la possibilité d'en faire un chantier pédagogique.

Nadine BOUVIER : un devis avait été demandé pour le nettoyage du monument aux morts. Le montant estimé était d'environ 2 000 € afin de traiter et détacher la pierre.

Un chantier de rebouchage des trous sur les chemins est programmé le 25 juillet avec la participation des agriculteurs.

Fabienne GLET : Une réunion d'informations TARANIS à destination des élus est prévue le 23 juin 2026 à 18 h à Cournon.

La séance est levée à 23h00

Le Maire
Fabienne GLET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'F' followed by a horizontal line and a small loop.

Le secrétaire de séance
Fanny RIGAUT PIVAN

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive 'F' and 'R' followed by a horizontal line and a small loop.